

Ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2010

1. Ouverture de la séance ordinaire / Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux du 12 avril et du 28 avril 2010 et de l'assemblée publique de consultation du 12 avril 2010.
3. Présentation et adoption des C/P du mois.
4. Demande de dérogation mineure M. Jean-Claude Castonguay.
5. Adoption des règlements n^{os} 323 et 324 (la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum pour les deux seconds projets).
6. Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes.
7. Dépôt des états financiers de la municipalité du 1^{er} janvier au 30 avril 2010.
8. Nomination d'un comité de sélection d'au moins trois membres – analyse des soumissions pour la surveillance chantier – travaux de remplacement de l'aqueduc à la grève Fatima.
9. Autorisation donnée à la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles pour être la mandataire de la municipalité à l'égard de la gestion du programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services ainsi que pour l'entente de service avec la ressource technique du programme. B) remplacer de M.Gilles Pigeon sur le comité de gestion du programme.
10. Contribution financière – rénovation extérieure de l'Église de Rivière-Trois-Pistoles.
11. Demande de soumission - asphalte 3^e rang Est.
12. Offre de service de la firme de laboratoire Inspec-sol– contrôle qualitatif des matériaux – aqueduc Fatima 8 990 \$ plus taxes.
13. Offre de service de la firme BPR pour la surveillance bureau – aqueduc Fatima 18 430 \$ plus taxes.
14. Financement permanent à venir – travaux d'aqueduc – grève Rioux & D'Amours (mettre fin au financement temporaire).
15. Ouverture d'un compte bancaire pour le fond réservé pour la réfection des voies publiques.
16. Varia. 17. Questions du public. 18. Levée ou ajournement de la séance.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 10 mai 2010

PROCES-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 10 mai de l'an DEUX MILLE DIX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur Jean Marie Lafrance, et les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n ^o 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n ^o 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n ^o 3 ;
Madame Nancy Lafond	siège n ^o 4 ;
Monsieur Alain Théberge	siège n ^o 5 ;
Monsieur Gaston Rioux	siège n ^o 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, d.g/sec-trésorière.

Résolution
05.2010.114

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 10 mai 2010 L'item est laissé ouvert.

- Résolution 2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 AVRIL ET DU 28 AVRIL 2010 ET DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 12 AVRIL 2010
- 05.2010.115 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du 12 et du 28 avril 2010 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur les règlements n^{os} 322 à 326 tenue le 12 avril 2010. Chacun des membres du conseil ayant reçu, au moins 5 jours avant la présente séance, lesdits procès-verbaux, la d.g./secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- Résolution 3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES C/P DU MOIS
- 05.2010.116 Les prélèvements automatiques s'élèvent à 33 503,65 \$. Le total des comptes payés du mois est de 135 606,34 \$ — Chèques partant de 25006 à 25045 — Certificat de disponibilité de crédits n^o 04-2010. Il est proposé par madame Carmen Nicole d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.
- Résolution 4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE M. JEAN-CLAUDE CASTONGUAY
- 05.2010.117 Considérant que M. Jean-Claude Castonguay, requérant et propriétaire du 137, chemin de la grève de la Pointe dans la zone V-1 (villégiature) a adressé une demande de dérogation mineure DR. 02.10 à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges afin de déroger à la section 5.2.1 et à la section 5.6.1 du règlement de zonage n^o 190 ;
- Considérant que selon les dispositions prévues à la section 5.2.1 concernant l'implantation d'un bâtiment principal du règlement de zonage n^o 190 ; la marge de recul avant est de 6 mètres ;
- Considérant que selon les dispositions prévues à la section 5.6.1 concernant les marges latérales du règlement de zonage no 190 ; la marge latérale a été fixée à 2 mètres ;
- Considérant que cette demande d'agrandissement vise à permettre un empiètement dans la marge de recul avant afin de l'établir à 3,10 m et un empiètement dans la marge latérale afin de l'établir à 1,27 m ;
- Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation, ni sur l'usage ;
- Considérant que l'agrandissement n'entrave pas la vue d'aucun des voisins et que ledit projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- Considérant que le refus de la présente dérogation causerait un sérieux préjudice au propriétaire faisant l'objet de la présente demande ;
- Considérant qu'un avis public a été affiché le 16 avril 2010 ;
- Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation favorable à cette demande du comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges ;
- Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;
- En conséquence, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rend réputé conforme la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment principal en référence à la demande de dérogation mineure DR.02.10 de M. Jean-Claude Castonguay, propriétaire du 137, chemin de la grève de la Pointe, afin qu'il soit permis de déroger à la section 5.2.1, marge de recul avant pour l'établir à 3,10 mètres au lieu de 6 mètres et à la section 5.6.1 marge latérale pour l'établir à 1,27 mètres au lieu de 2 mètres. Par contre, vu que le bâtiment principal est plus bas que le chemin, une condition est émise à l'effet que le propriétaire fasse le nécessaire afin que l'eau qui peut provenir du chemin et qui se dirige vers l'agrandissement n'inonde pas ce nouvel ajout.

5. ADOPTION DES RÈGLEMENTS N^{OS} 323 ET 324 (LA MUNICIPALITÉ N'A REÇU AUCUNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LES DEUX SECONDS PROJETS)

Résolution ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O 323

05.2010.118 Attendu qu'un avis public a été affiché le 19 avril 2010 aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum – "Second projet Règlement n^o 323 modifiant diverses dispositions du règlement n^o 189 de lotissement adopté le 12 avril 2010" ;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation ;

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé « *Règlement n^o 323 modifiant diverses dispositions du règlement n^o 189 de lotissement* ». Le règlement n^o 323 est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations, et au livre des règlements (page).

Conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté est transmis à la MRC les Basques afin de recevoir un certificat comme quoi ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Résolution ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O 324

M. Gaston Rioux mentionne aux membres du conseil qu'il s'abstient des délibérations du conseil à propos de l'adoption du règlement n^o 324 et sort de la table du conseil puisqu'il est propriétaire d'un terrain en zone de villégiature.

05.2010.119 Attendu qu'un avis public a été affiché le 19 avril 2010 aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum – "Second projet Règlement n^o 324 modifiant le règlement n^o 190 de zonage afin de modifier diverses dispositions et d'ajouter des dispositions concernant les piscines, le chauffage au bois et les clôtures»";

Attendu que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation ;

Il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé « *Règlement n^o 324 modifiant le règlement n^o 190 de zonage afin de modifier diverses dispositions et d'ajouter des dispositions concernant les piscines, le chauffage au bois et les clôtures* ». Le règlement n^o 324 est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations, et au livre des règlements (page) ;

Conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté est transmis à la MRC les Basques afin de recevoir un certificat comme quoi ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

6. RÉSOLUTIONS, S'IL Y A LIEU & AUTRES DEMANDES

Résolution AIDE FINANCIERE / SCOUTS DE TROIS-PISTOLES

05.2010.120 Attendu que les Scouts de Trois-Pistoles sollicitent une aide financière pour la rénovation de leur local situé sur le terrain de la municipalité (vis-à-vis les lots 417-2p, 418-1-p) et localisé en bordure du Sentier national du Bas-Saint-Laurent ;

Attendu que ledit local rénové sera loué et servira de refuge aux marcheurs du sentier;

Attendu que les coûts de la rénovation sont estimés à 19 901 \$;

Attendu qu'une subvention au montant de 17 401 \$ est acheminée à la conférence régionale des élus/élues dans le cadre du volet II du programme du Ministère des Richesses naturelles et de la Faune que la contribution des Scouts est de 1 900 \$ et que l'écart de 600 \$ est comblé par une sollicitation auprès de certains organismes du milieu ;

Attendu que le conseil municipal est intéressé à contribuer mais à une certaine condition;

Pour ces motifs, il est proposé madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges contribue un montant de 250 \$ à l'égard du projet de rénovation du local des Scouts de Trois-Pistoles conditionnellement à ce que les « Scouts » produisent à la municipalité la lettre d'accord de la confirmation de subvention dans le cadre du volet II du programme du MRNF.

- Résolution
05.2010.121 TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DU RSSS DES BASQUES
Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise une contribution de 70 \$ relativement aux activités de financement du Tournoi de golf annuel de la Fondation du RSSS des Basques et ce, pour l'activité de la Table des maires.
- Résolution
05.2010.122 CLUB DE BASEBALL SENIOR FM 107 DE TROIS-PISTOLES
Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise une aide de 75 \$ relativement à la demande de commandite Saison 2010 du Club de baseball senior FM 107 de Trois-Pistoles.
- Résolution
05.2010.123 DÉBOISEMENT MTQ - AUTOROUTE 20 / BOISÉ SUR TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ
Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire d'autorisation du MTQ projet numéro 154-90-0101 concernant l'entente de déboisement à ras de terre du corridor à construire de l'autoroute 20 sur les lots 362-34-ptie et 363-ptie, propriété de la municipalité. Il est entendu que l'entrepreneur engagé par le MTQ devra couper et empiler le bois en tiges commerciales.
- Résolution
05.2010.124 AQUEDUC RUE LECLERC / APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS
Attendu que le MTQ dans une lettre datée du 21 avril 2010 faisait part à la municipalité de certaines modalités concernant la préparation de plans et devis concernant le raccordement des usagers à un réseau d'aqueduc privé au réseau municipal / secteur de la rue Leclerc à Rivière-Trois-Pistoles;
Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges lance une invitation écrite d'appels d'offres auprès de firmes d'ingénieur-conseil dans le dossier de la desserte en aqueduc de la rue Leclerc à Rivière-Trois-Pistoles. Que des demandes de soumissions soient acheminées auprès des firmes d'ingénieur-conseil, telles que BRP, Roche et Dessau. Il est entendu que la municipalité demandera une évaluation des coûts pour la protection incendie ainsi que pour une dessert d'égout.
- Résolution
05.2010.125 COLLECTE SÉLECTIVE / APPUI À LA FQM
Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la Fédération des municipalités du Québec dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec à l'égard de l'insatisfaction quant à la proposition de financement pour les services de collecte sélective municipale considérant l'impact financier majeur qui en découlera pour les municipalités.
- Résolution
05.2010.126 ADHÉSION À LA CHARTE COALITION - BOIS
Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère à la "Charte de la Coalition Bois Québec" visant à utiliser le bois dans nos projets de construction.
- Résolution
05.2010.127 ASSOCIATION DES ARTISANS
Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise une commandite de 25\$ relativement aux activités de l'Association des promoteurs des attrait et des artistes-artisans des Basques.

- Résolution SOCIÉTÉ D'ACTION NATIONALE DE TROIS-PISTOLES / FETE DE LA ST-JEAN-BAPTISTE
05.2010.128 M. Robert Forest se retire des délibérations et de la table du conseil sur cette résolution étant donné qu'il est administrateur sur ladite société. Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise un apport financier de 150 \$ relativement aux activités à l'occasion de la fête de la St-Jean-Baptiste de la Société d'action nationale de Trois-Pistoles.
- Résolution PARTICIPATION / AIDE MONÉTAIRE / ENFANTS NON RÉSIDANTS
05.2010.129 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges défraie l'écart de coût de la tarification qu'il y a entre les résidants et les non-résidents à l'égard des inscriptions au terrain de jeux de la ville de Trois-Pistoles.
- Résolution FETE DE LA PECHE
05.2010.130 Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 150\$ à l'ordre de l'Association Chasse & Pêche des Basques inc. à l'égard de l'activité de la Fête de la pêche du samedi 12 juin 2010 à la pisciculture Yves Rioux, route 132 est.
7. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DU 1^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL 2010
Les états financiers de la municipalité du 1^{er} janvier au 30 avril 2010 sont déposés à la table du conseil et montrent l'état des revenus et des dépenses en rapport avec le budget de l'année 2010.
8. NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION D'AU MOINS TROIS MEMBRES – ANALYSE DES SOUMISSIONS POUR LA SURVEILLANCE CHANTIER – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC À LA GRÈVE FATIMA
05.2010.131 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme les trois personnes suivantes sur le comité de sélection à l'égard de l'analyse des soumissions pour la surveillance chantier - travaux de remplacement de l'aqueduc à la grève Fatima : Mme Danielle Ouellet, M. Jean-Roch Rioux et M. Fernand Larin.
- Résolution 9. AUTORISATION DONNÉE À LA CORPORATION DU MOTEL INDUSTRIEL DES TROIS-PISTOLES POUR ÊTRE LA MANDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD DE LA GESTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES COMMERCES ET SERVICES AINSI QUE POUR L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA RESSOURCE TECHNIQUE DU PROGRAMME. B) REMPLACER DE M.GILLES PIGEON SUR LE COMITÉ DE GESTION DU PROGRAMME
05.2010.132 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles à être la mandataire de la municipalité à l'égard du programme d'aide à la mise en valeur des commerces et service ainsi que pour l'entente de service avec la ressources technique du programme. Que monsieur Gilles Pigeon soit remplacée par Mme Nicole Michaud sur le comité de gestion du programme.
- Résolution 10. CONTRIBUTION FINANCIÈRE / RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE DE RIVIÈRE TROIS-PISTOLES
05.2010.133 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise une aide financière de 1 000 \$ au Conseil de la Fabrique Saint-Jean-Baptiste de la Rivière-Trois-Pistoles concernant spécifiquement les travaux de rénovations extérieures de l'église, tel que présenté dans leur lettre datée du 23 mars 2010.
- Résolution 11. DEMANDE DE SOUMISSION - ASPHALTE 3^E RANG EST
05.2010.134 Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande des soumissions pour la pose d'asphalte dans le 3^e rang est - secteur réparé depuis deux ans - longueur approximative de 300 pieds.

- Résolution 05.2010.135 12. OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME DE LABORATOIRE INSPEC-SOL– CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – AQUEDUC FATIMA 8 990 \$ PLUS TAXES
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre datée du 4 mai 2010 de la firme de laboratoire Inspec-sol pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de remplacement de l'aqueduc à la grève Fatima. L'offre est de 8 990 \$ plus taxes.
- Résolution 05.2010.136 13. OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME BPR POUR LA SURVEILLANCE BUREAU – AQUEDUC FATIMA 18 430 \$ PLUS TAXES
- Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne le budget d'honoraires professionnels / surveillance des travaux / remplacement de l'aqueduc à la grève Fatima de la firme d'ingénieur-conseil BPR inc pour un montant de 18 430 \$ plus les taxes, tel qu'il est décrit dans leur offre du 6 mai 2010. Il est entendu que le prix proposé de 2 880 \$ pour les visites de suivi au chantier sera réajusté à la baisse advenant que la firme de surveillance chantier retenue par la municipalité soit la firme d'ingénieur-conseil BPR.
14. FINANCEMENT PERMANENT À VENIR – TRAVAUX D'AQUEDUC – GRÈVE RIOUX & D'AMOURS (METTRE FIN AU FINANCEMENT TEMPORAIRE)
- Informations au conseil : A venir en juin ou juillet 2010.
- Résolution 05.2010.137 15. OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LE FOND RÉSERVÉ POUR LA RÉFECTION DES VOIES PUBLIQUES
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'ouverture d'un compte à la caisse populaire Desjardins l'Héritage des Basques relativement au fond réservé à l'égard de la réfection des voies publiques. Que madame Danielle Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Jean-Marie Lafrance, maire soient autorisés pour les signatures et autres documents nécessaires à ce compte.
16. VARIA
- Aucun item
17. QUESTION DU PUBLIC
- Les questions ont porté sur
- ⇒ Demande d'asphalte dans le 2^e rang Ouest - fond réservé aux voies publiques;
 - ⇒ Amélioration de la côte Léonce Belzile - 2^e rang Ouest;
 - ⇒ Propriété de la rue en face de l'hôpital - mauvais état de la chaussée;
 - ⇒ Amélioration du recouvrement de la chaussée / Place Malenfant et Jean-Nord;
 - ⇒ Modalité du devis de la municipalité entourant les travaux de la pose du traitement de surface Place Malenfant et Jean-Nord;
 - ⇒ Fonctionnement du remboursement de la tarification pour les enfants non résidents par la municipalité.
18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- A 20 h 51, l'ordre du jour étant épuisé, la séance ordinaire est close. Proposition de monsieur Jean-Paul Rioux
- Signé :

Danielle Ouellet, d.g./sec.-trés.

Jean Marie Lafrance, maire`